

**VILLE DE ROYAN**  
**COMPTE RENDU SOMMAIRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**LUNDI 14 AVRIL 2014**

**ETAIENT PRESENTS** : M. Didier QUENTIN, M. Patrick MARENGO, Mme Eliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, Mme Eva ROY, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, M. Michel SERVIT, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHERON, Mme Dominique BERGEROT, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. Jean-Paul CLECH, M. Daniel COASSIN, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Florence DEAU, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Bernard GIRAUD, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, Mme Nancy LEFÈBVRE, Mme Thérèse LEGROS-GORDON'S, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Thierry REGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. René-Luc CHABASSE représenté par M. Pierre PAPEIX  
M. Alain LARRAIN représenté par Mme Annie CHABANEAU

**ETAIT ABSENT-EXCUSÉ** : Néant

\*\*\*\*\*

M. Didier QUENTIN, Député-Maire, ouvre la séance à 18 h 00.

M. Yannick PAVON est désigné secrétaire de séance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE**

- de créer les commissions communales suivantes et de fixer leur nombre de membres comme suit :

➤ Finances :	11 membres
➤ Sports :	10 membres
➤ Circulation	10 membres
➤ Urbanisme - Architecture	10 membres
➤ Marchés, Commerce et Artisanat :	9 membres
➤ Scolaire et Formation :	10 membres
➤ Social - Familles :	11 membres
➤ Travaux - Bâtiments - Voirie :	10 membres
➤ Culture :	11 membres
➤ Animation - Jeunesse :	10 membres
➤ Environnement, Développement Durable, Estuaire :	10 membres
➤ Logement	10 membres

**ELIT**

- Comme membres de la commission "Finances" :

- |                            |                            |
|----------------------------|----------------------------|
| - M. Philippe CAU          | - Mme Marie-Noëlle PELTIER |
| - M. Daniel COASSIN        | - M. Michel SERVIT         |
| - Mme Marie-José DAUZIDOU  | - M. Gérard JOUY           |
| - M. Gérard FILOCHE        | - M. Alain LARRAIN         |
| - M. Patrick MARENGO       | - M. Denis MOALLIC         |
| - Mme Dominique PARSIGNEAU |                            |

- Comme membres de la commission "Sports":

- Mme Dominique BERGEROT
- M. Didier BESSON
- M. Jean-Paul CLECH
- Mme Marie-José DOUMECQ
- Mme Thérèse LEGROS-GORDON'S
- M. Patrick MARENGO
- Mme Marie-Noëlle PELTIER
- M. Yannick PAVON
- M. Gérard JOUY
- Mme Régine JOLY

- Comme membres de la commission "Circulation" :

- M. Didier BESSON
- M. René-Luc CHABASSE
- M. Jean-Paul CLECH
- M. Daniel COASSIN
- Mme Marie-José DOUMECQ
- Mme Thérèse LEGROS-GORDON'S
- M. Patrick MARENGO
- Mme Marie-Claire SEURAT
- M. Thierry REGISTER
- M. Denis MOALLIC

- Comme membres de la commission "Urbanisme - Architecture" :

- Mme Marie-José DAUZIDOU
- Mme Florence DEAU
- M. Bernard GIRAUD
- M. Gilbert LOUX
- M. Patrick MARENGO
- Mme Marie-Noëlle PELTIER
- M. Pierre PAPEIX
- M. Dominique PARSIGNEAU
- M. Thierry REGISTER
- Mme Annie CHABANEAU

- Comme membres de la commission de la "Marchés, Commerce et Artisanat" :

- Mme Dominique BERGEROT
- M. Jean-Paul CLECH
- M. Daniel COASSIN
- Mme Marie-José DAUZIDOU
- Mme Marie-José DOUMECQ
- M. Gérard FILOCHE
- Mme Marie-Noëlle PELTIER
- Mme Thérèse LEGROS-GORDON'S
- Mme Alexandra COUDIGNAC

- Comme membres de la commission "Scolaire et Formation":

- Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON
- Mme Dominique BERGEROT
- M. Didier BESSON
- Mme Eliane CIRAUD-LANOUE
- M. Jean-Paul CLECH
- Mme Nancy LEFÉBVRE
- Mme Marie-Noëlle PELTIER
- Mme Nelly SERRE
- Mme Alexandra COUDIGNAC
- M. Denis MOALLIC

- Comme membres de la commission "Social - Familles" :

- Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON
- Mme Nancy LEFÉBVRE
- Mme Thérèse LEGROS-GORDON'S
- M. Pierre PAPEIX
- Mme Marie-Noëlle PELTIER
- Mme Eva ROY
- M. Michel SERVIT
- Mme Marie-Claire SEURAT
- Mme Alexandra COUDIGNAC
- M. Denis MOALLIC
- Mme Annie CHABANEAU

- Comme membres de la commission "Travaux – bâtiments - Voirie" :

- M. Didier BESSON
- M. Daniel COASSIN
- Mme Marie-José DAUZIDOU
- Mme Dominique PARSIGNEAU
- Mme Marie-Noëlle PELTIER
- M. Thierry REGISTER

- Mme Marie-José DOUMECQ
- M. Gilbert LOUX
- M. Patrick MARENGO

- M. Alain LARRAIN

- Comme membres de la commission "Culture" :

- M. René-Luc CHABASSE
- Mme Eliane CIRAUD-LANOUE
- Mme Florence DEAU
- M. Gérard FILOCHE
- M. Bernard GIRAUD
- M. Pierre PAPEIX

- M. Yannick PAVON
- Mme Nelly SERRE
- Mme Alexandra COUDIGNAC
- Mme Régine JOLY
- Mme Annie CHABANEAU

- Comme membres de la commission "Environnement, Développement Durable Estuaire" :

- Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON
- Mme Marie-José DAUZIDOU
- Mme Marie-José DOUMECQ
- M. Bernard GIRAUD
- Mme Thérèse LEGROS-GORDON'S
- Mme Dominique PARSIGNEAU

- Mme Marie-Noëlle PELTIER
- M. Michel SERVIT
- M. Gérard JOUY
- Mme Régine JOLY

- Comme membres de la commission "Animation - Jeunesse" :

- Mme Dominique BERGEROT
- M. Didier BESSON
- Mme Marie-José DOUMECQ
- Mme Thérèse LEGROS-GORDON'S
- Mme Dominique PARSIGNEAU
- M. Yannick PAVON

- Mme Marie-Noëlle PELTIER
- Mme Nelly SERRE
- Mme Alexandra COUDIGNAC
- Mme Annie CHABANEAU

- Comme membres de la commission "logement" :

- Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON
- Mme Dominique BERGEROT
- Mme Marie-José DAUZIDOU
- Mme Thérèse LEGROS-GORDON'S
- M. Patrick MARENGO
- M. Pierre PAPEIX

- Mme Marie-Noëlle PELTIER
- Mme Marie-Claire SEURAT
- Mme Alexandra COUDIGNAC
- M. Denis MOALLIC

\*\*\*\*\*

DECIDE

- de déléguer au Maire et au Premier Adjoint, conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir :

1. - d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. - de fixer librement les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

### 3.- A/ EMPRUNTS

De procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

D'exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristique ci-dessus.

#### B/ OPERATIONS FINANCIERES UTILES A LA GESTION DES EMPRUNTS

De réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites ci-après définies.

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées au "A/Emprunts" ci-dessus,

- plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

#### C/ DEROGATION A L'OBLIGATION DE DEPOT DES FONDS AUPRES DE L'ETAT (opérations de placement)

De prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article 2221-5-1 du code Général des Collectivités Territoriales sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

De conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

4.- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5.- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6.- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7.- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8. - de prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières ;

9.- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10.- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros ;

11. - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12.- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;

13.- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14.- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15.- d'exercer, au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de l'estimation des services fiscaux majorée au maximum de 10 % ;

16.- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, aussi bien en première instance, qu'en appel ou en cassation devant les juridictions civiles, pénales et administratives dans les matières suivantes :

- Urbanisme et notamment permis de construire
- Préemption et notamment fixation judiciaire du prix
- Assurance
- Action en responsabilité
- Personnel
- Contrat de prestations de service
- Respect des prescriptions municipales (arrêtés, décisions, délibérations)
- Garanties décennales
- Contestation de toute nature dès lors que la ville est en cause
- Immeubles en péril, ravalement
- Respect des contrats municipaux de toute nature
- Recours en annulation ou en excès de pouvoirs
- Sauvegarde du patrimoine communal
- Contravention de grande voirie
- Contentieux de la Fonction Publique
- Pouvoirs de la police municipale
- Contrats et marchés publics

17.- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 € ;

18.- de donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19. - de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20.- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base de 2 000 000 d'Euros maximum par an ;

21.- d'exercer au nom de la commune, dans la limite de l'estimation des services fiscaux majorée au maximum de 10 %, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme.

22.- d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

23. - de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24.- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- d'autoriser Monsieur le Maire à subdéléguer à Monsieur le Premier Adjoint l'ensemble des points susvisés.

\*\*\*\*\*

#### ELIT

- comme membres de la Commission d'appel d'offres :

1<sup>er</sup> titulaire : M. Patrick MARENGO  
 2<sup>ème</sup> titulaire : M. Gérard FILOCHE  
 3<sup>ème</sup> titulaire : Mme Marie-Noëlle PELTIER  
 4<sup>ème</sup> titulaire : M. Didier BESSON  
 5<sup>ème</sup> titulaire : M. Denis MOALLIC

1<sup>er</sup> suppléant : M. Daniel COASSIN  
 2<sup>ème</sup> suppléant : Mme Marie-José DAUZIDOU  
 3<sup>ème</sup> suppléant : Mme Nelly SERRE  
 4<sup>ème</sup> suppléant : Mme Eliane CIRAUD-LANOUE  
 5<sup>ème</sup> suppléant : Mme Régine JOLY

\*\*\*\*\*

#### DECIDE

- de fixer à 17, le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, étant précisé que Monsieur le Maire en est, de droit, le Président.

#### ELIT

- comme représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Mme Dominique BARRAUD-DUCHÉRON	- Mme Eva ROY
- Mme Nancy LEFÈVRE	- Mme Marie-Claire SEURAT
- Mme Thérèse LEGROS-GORDON'S	- M. Gérard JOUY
- Mme Annie CHABANEAU	- M. Denis MOALLIC

\*\*\*\*\*

#### ELIT

- comme délégués de la Ville de Royan au sein du Syndicat Mixte du Centre Audiovisuel de Royan pour l'Etude des Langues (CAREL) :

- Mme Nelly SERRE  
 - Mme Régine JOLY  
 - M. Pierre PAPEIX  
 - Mme Marie-Noëlle PELTIER  
 - Mme Annie CHABANEAU

\*\*\*\*\*

## ELIT

- comme représentants du Conseil Municipal au sein de l'Union des Marais du Département de la Charente-Maritime (UNIMA) :

Membre titulaire : M. Bernard GIRAUD

Membre suppléant : M. Didier BESSON

\*\*\*\*\*

## DECIDE

- de fixer à 10, le nombre des représentants du Conseil Municipal, membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

- d'élire comme représentants du Conseil Municipal :

- M. Philippe CAU
- Mme Marie-José DAUZIDOU
- Mme Marie-José DOUMECQ
- M. Gérard FILOCHE
- M. Bernard GIRAUD
- Mme Thérèse LEGROS-GORDON'S
- M. Patrick MARENGO
- Mme Marie-Noëlle PELTIER
- M. Gérard JOUY
- Mme Régine JOLY

- de désigner au titre des associations locales :

- Mme Lyliane ISENDICK-MALTERRE, au titre du Comité Local de Défense des Consommateurs
- M. Claude BOÉ, au titre de l'association Royan Océan Club Golf
- M. Jean-Claude GUILLIEN, au titre des Plaisanciers et Usagers du Port de Royan
- M. Claude CHERRY, au titre de l'association du Centre Socioculturel de Royan

- de charger Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation de saisir ladite commission pour avis préalable sur tout projet de délégation de service public et tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant que n'intervienne la délibération du conseil municipal.

\*\*\*\*\*

## ELIT

➤ comme représentants du Conseil Municipal au sein des Conseils d'Administration des collèges de Royan :

## ZOLA

- Mme Nelly SERRE
- M. Yannick PAVON

## DUNANT

- Mme Nelly SERRE
- Mme Nancy LEFÈBVRE
- M. Yannick PAVON

- comme représentants du Conseil Municipal au sein des Conseils d'Administration des lycées de Royan :

- Mme Nelly SERRE
- Mme Nancy LEFÈBVRE
- M. Yannick PAVON

- comme représentant du Conseil Municipal au sein des Conseils d'écoles des établissements d'enseignement du 1<sup>er</sup> degré de Royan

- Mme Nelly SERRE

\*\*\*\*\*

ELIT

- comme représentants de la Ville de Royan au sein du Comité de Jumelage :

- Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON
- M. Gérard FILOCHE
- Mme Marie-Noëlle PELTIER

ELIT

- comme délégués de la Ville de Royan au sein du Comité du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime:

1<sup>er</sup> titulaire : M. Patrick MARENGO  
 1<sup>er</sup> suppléant du 1<sup>er</sup> titulaire : Mme Marie-Noëlle PELTIER  
 2<sup>ème</sup> suppléant du 1<sup>er</sup> titulaire : Mme Dominique BERGEROT

2<sup>ème</sup> titulaire : Mme Marie-José DAUZIDOU  
 1<sup>er</sup> suppléant du 2<sup>ème</sup> titulaire : M. Didier BESSON  
 2<sup>ème</sup> suppléant du 2<sup>ème</sup> titulaire : M. Jean-Paul CLECH

\*\*\*\*\*

ELIT

- comme représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Socioculturel de Royan :

- M. Pierre PAPEIX
- Mme Eva ROY
- Mme Marie-Claire SEURAT
- M. Denis MOALLIC
- Mme Annie CHABANEAU

\*\*\*\*\*

ELIT

- comme représentant du Conseil Municipal au sein de la Société d'Economie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge (SEMDAS) :

- Au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la Société d'Economie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge:

M. Michel SERVIT

- Au sein de l'Assemblée Spéciale des Collectivités

M. Michel SERVIT

\*\*\*\*\*

ELIT

- comme représentants du Conseil Municipal au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme :

Titulaires :

Suppléants :

- Didier QUENTIN
- Dominique BARRAUD DUCHÉRON
- Dominique BERGEROT
- Didier BESSON
- Jean-Paul CLECH
- Florence DEAU
- Bernard GIRAUD
- Thérèse LEGROS-GORDON'S
- Dominique PARSIGNEAU
- Marie-Claire SEURAT
- Michel SERVIT
- Thierry ROGISTER
- Denis MOALLIC

- Patrick MARENGO
- Eliane CIRAUD-LANOUE
- Philippe CAU
- Marie-Noëlle PELTIER
- Eva ROY
- Gérard FILOCHE
- Marie-José DAUZIDOU
- Nelly SERRE
- Daniel COASSIN
- Marie-José DOUMECQ
- Yannick PAVON
- Alexandra COUDIGNAC
- Régine JOLY

\*\*\*\*\*

- comme représentants titulaire et suppléant du conseil municipal au sein du Conseil Portuaire du Port de Royan :

- Titulaire : M. Gérard FILOCHE
- Suppléant : M. Daniel COASSIN

- comme représentants titulaires et suppléants du Concessionnaire du Port :

- Titulaire : Mme Marie-José DOUMECQ
- Titulaire : M. Didier BESSON
- Suppléant : Mme Marie-Noëlle PELTIER
- Suppléant : M. Jean-Paul CLECH

\*\*\*\*\*

DECIDE

- que les listes des candidats titulaires et suppléants, comprenant au maximum cinq membres titulaires et cinq membres suppléants (mais qui peuvent être incomplètes), pour siéger au sein de la Commission d'Ouverture des Plis, devront être déposées entre les mains du Président de séance du Conseil Municipal le jour où celui-ci décidera de la création de la Commission d'Ouverture des Plis, chargée d'ouvrir les plis contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus.

\*\*\*\*\*

## DESIGNE

- huit représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de la Commission Locale d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)

- M. Didier QUENTIN
- M. Patrick MARENGO
- M. Didier BESSON
- Mme Marie-José DAUZIDOU
- M. Gilbert LOUX
- Mme Marie-Noëlle PELTIER
- Mme Régine JOLY
- Mme Annie CHABANEAU

Les autres membres suivants de cette commission restent inchangés :

- 3 représentants de l'Etat :
  - Madame la Préfète de la Charente-Maritime, ou son représentant ;
  - Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ou son représentant ;
  - le Directeur Régional des Affaires Culturelles, ou son représentant.
- 4 personnalités qualifiées :
  - M. Jean GUESDON, au titre de l'association « Les Amis du Parc » ;
  - M. André THUAL, au titre de l'association « Royan Vaux Environnement » ;
  - M. Jean-Loup WINCKEL, au titre du Conseil Economique et Social Local ;
  - M. Michel GALLICE, au titre du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement de la Charente-Maritime ;
- L'Architecte des Bâtiments de France, siégeant avec voix consultative.

## DÉCIDE

- que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Charente-Maritime, une publication sera faite au recueil des actes administratifs de la Ville de ROYAN et elle sera affichée en mairie durant un mois.

\*\*\*\*\*

## ELIT

- comme représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'association Groupement d'Intérêt Commercial et Communal (GICC) - Royan Shopping :

- M. Gérard FILOCHE
- M. Daniel COASSIN
- Mme Thérèse LEGROS-GORDON'S

\*\*\*\*\*

## DESIGNE

- comme membre du Conseil d'Administration de la Régie à Personnalité Morale et Autonomie Financière du Golf de Royan :

- M. Gérard FILOCHE
- Mme Dominique BERGEROT
- M. Didier BESSON
- M. Daniel COASSIN
- Mme Marie-José DOUMECO
- Mme Thérèse LEGROS-GORDON'S
- M. Gilbert LOUX
- M. Pierre PAPEIX

- Mme Marie-Noëlle PELTIER
- Mme Nelly SERRE
- M. Michel SERVIT
- Mme Dominique PARSIGNEAU
- M. Thierry ROGISTER
- M. Claude BOÉ, représentant l'association sportive
- M. Daniel DELAPLACE, représentant l'association sportive
- Mme Kakou LAGRANGE, représentant l'association sportive
- Mme Isabelle PRUD'HOMME, représentant la commune d'implantation
- M. Alain SERIS, représentant la fédération sportive
- M. Michel BOUTON, titulaire d'une carte de membre du golf
- M. Gérard BOUTONNET, titulaire d'une carte de membre du golf
- M. Gérard BRANGER, titulaire d'une carte de membre du golf
- M. Serge RENAULEAUD, titulaire d'une carte de membre du golf

\*\*\*\*\*

#### DECIDE

- D'approuver le modificatif n° 7 du règlement intérieur de la Régie à Personnalité Morale et à Autonomie Financière "CENTRE EQUESTRE DE ROYAN", tel qu'il figure en annexe, modifiant les articles 3 et 4.

#### DESIGNE

- comme membres du Conseil d'Administration de la Régie à Personnalité Morale et Autonomie Financière du Centre Equestre de Royan :

- Mme Marie-José DOUMECQ
- Mme Dominique BERGEROT
- M. Didier BESSON
- M. Philippe CAU
- M. Jean-Paul CLECH
- Mme Thérèse LEGROS-GORDON'S
- M. Patrick MARENCO
- M. Pierre PAPEIX
- Mme Marie-Noëlle PELTIER
- M. Thierry ROGISTER
- Mme Régine JOLY
  
- M. Jean-Paul MATRAT, représentant la S.O.M.E.C.O.B.
- M. Marcel ROBIN, représentant la S.O.M.E.C.O.B.
- Mme Sylvia ROZEN, représentant l'association Spide
- M. Pierre BECKER, représentant la ville de Saint Palais sur Mer
- M. Hervé DARTAILH, représentant le R.O.C. Omnisports
- M. Serge CHAIGNEAU, représentant l'Office National des Forêts
- Mme Hélène BORDENAVE, représentant les cavaliers indépendants
- Mme Fabienne MAZUREK, représentant les cavaliers indépendants

\*\*\*\*\*

#### DESIGNE

- comme membres du Conseil d'Administration de la Régie à Personnalité Morale et Autonomie Financière du port de Royan :

- M. Jean-Paul CLECH
- Mme Dominique BERGEROT
- M. Didier BESSON
- M. Daniel COASSIN
- M. René-Luc CHABASSE
- Mme Florence DEAU
- Mme Marie-José DOUMECQ

- M. Gérard FILOCHE
- Mme Thérèse LEGROS-GORDON'S
- Mme Marie-Noëlle PELTIER
- Mme Eva ROY
- Mme Nelly SERRE
- M. Michel SERVIT
- M. Bernard GIRAUD
- M. Gérard JOUY
- M. Denis MOALLIC
- M. Jean-Claude GUILLIEN, titulaire d'un emplacement au titre de la plaisance
- M. Jacques MEYER, titulaire d'un emplacement au titre de la plaisance
- M. Philippe VIDAL, titulaire d'un emplacement au titre de la plaisance
- M. le Directeur Départemental des Transports Maritimes de la Gironde, exerçant une activité de transport
- M. Bernard PERAUDEAU, exerçant une activité de pêche
- M. Anthony HERVOIS, exerçant une activité de mareyeur
- M. Youssef OUARRADI, exerçant une activité de commerçant
- Mme Marie-Thérèse JEAN, exerçant une activité de commerçant
- M. Antoine PIEUCHOT, exerçant une activité de commerçant
- M. Jean-Bernard PRUDENCIO, représentant de l'activité Base Nautique
- M. Fabrice PALACIN, représentant d'une activité professionnelle du nautisme
- M. Pierre BECKER, représentant la S.N.S.M (Société Nationale de Sauvetage en Mer)

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30

\*\*\*\*\*